



LE PLAN DE LA TOUR

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DU PLAN DE LA TOUR**

**Séance du 07 Mars 2019**

**Date de la convocation : le 28 /02/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

**Présents :**

Mesdames Christiane FOURNIER-NERI, Catherine PAVIA, et Isabelle STRUBE,  
Messieurs Frédéric BRANSIEC, Gérald OLIVIER,  
Mesdames et Messieurs Danielle NOGUET, Jean-Philippe DUTEURTRE, Michèle GRINDA, Pierre ARNAL, Laurent GIUBERGIA, Grégory CORNILLAC, Justine FAITOT

**Procuration était donnée à :**

**Monsieur Gérald OLIVIER par Monsieur Jean WEBER**  
**Madame Danielle NOGUET par Madame Nadine AUBE**  
**Monsieur Frédéric BRANSIEC par Monsieur Alexandre LATIL**  
**Madame Christiane FOURNIER NERI par Madame Corine CARRION**

**Absents excusés :**

Stéphane PECQUEUR et Maryline SIGALLAS

**Absents :**

Pauline EURIN – Thierry REVEILLON- Nicolas ROSADINI- Paul MARTON

Madame le Maire ouvre la séance à 18H39

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Madame le Maire soumet ensuite à l'approbation le dernier procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane FOURNIER NERI, 2<sup>nd</sup>e Adjointe au Maire est désignée, à l'unanimité des membres présents, comme **secrétaire de séance**.

**AVANCE DE LA SUBVENTION 2019 VERSEE AU CCAS**  
**DELIBERATION N°2019.03.07.01**

Rapporteur : Madame Christiane FOURNIER-NERI,

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement d'une avance sur subvention pour faire face aux dépenses à décaisser au titre du premier trimestre 2019 avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de confirmer le versement de cette avance de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,  
Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de confirmer le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

**PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice.

**CONVENTION DE STAGE ENTRE LE LYCEE PROFESSIONNEL DU GOLFE DE SAINT TROPEZ ET LA COMMUNE**  
**DELIBERATION N° 2019.03.07.02**

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Lycée Professionnel du Golfe de Saint Tropez et la commune, afin d'accueillir l'élève Laurine OLIVIER, en formation en milieu professionnel au sein de la Mairie du Plan de la Tour, au service Comptabilité

Ce stage pratique aura lieu du 11/03/2019 au 06/04/2019 et n'est pas soumis à gratification.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à cette convention entre le Lycée professionnel du Golfe de Saint Tropez et la commune du Plan de la Tour,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

• **DECIDE** le recours à la convention avec le Lycée Professionnel du Golfe de Saint Tropez relative à un stage de mise en situation en milieu professionnel de l'élève,

**Mademoiselle Laurine OLIVIER , au sein du service comptabilité de la Mairie du Plan de la Tour.**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération et tout document relatif à ce dispositif.**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019**

DELIBERATION N°2019.03.07.03

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRANSIEC,

Propose de compléter les subventions versées aux Associations pour l'année 2019 de la manière suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS ACCORDEES</b>
▪ LE POTAGER SAINT MARTIN	200,00 €
▪ Amicale des Sapeurs-Pompiers	1000.00 €
▪ Rugby Club du Golfe	500,00 €
▪ Vespa et Lambretta Club	500.00 €
Plan de la Tour	
▪ France Alzheimer	150.00 €
▪ Jeunes Agriculteurs du Var	250,00 €
▪ La SPA	100.00 €
▪ Secours Populaire Français	150.00 €
▪ Association Archéologique Aristide Fabre	150,00 €
▪ FNACA	120,00 €
▪ UNC	120.00 €
▪ Souvenirs Français	120,00 €
▪ Resto du Coeur	350.00 €
▪ Donneurs de Sang	300.00 €
▪ Tai Chi	150.00 €
▪ Yoga Bien Être en Harmonie	150,00 €

■ Amis des Anes	800.00 €
■ Amicale CCFF	3000.00 €
■ UCP	1500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9610,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Frédéric BRANSIEC,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

**CONSIDERANT** que ces actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

**DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT POUR LE CYCLE NATATION DE L'ECOLE MATERNELLE**  
DELIBERATION N°2019.03.07.04

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRANSIEC

Il est convenu que Monsieur Christophe LEGENDRE interviendra en qualité de intervenant extérieur au sein de la grande section de Maternelle afin de remplir une action de « maître-nageur », à réaliser au cours de la période du 11 mars 2019 au 24 juin 2019.

La rémunération des interventions au sein de la Grande Section de Maternelle se fera sur la base d'un taux horaire de 40 euros TTC.

***La présente convention est ainsi conclue pour la période du 11 mars 2019 au 24 juin 2019,***

Cette convention a une durée d'un an

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**CONSIDERANT** le bien fondé de cette proposition,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre l'Association O'sport event, L'Education Nationale et la Commune du Plan de la Tour afin de mettre à disposition Monsieur Christophe LEGENDRE en tant qu'intervenant extérieur « maitre-nageur » pour la période du 11 mars 2019 au 24 juin 2019, pour encadrer les enfants de la grande section de maternelle

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

**TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONELLES 1 ET 3 de la Commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR**  
DELIBERATION N°2019.03.07.05

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame Le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGT au SYMIELECVAR

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR**  
DELIBERATION N°2019.03.07.06

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 8 novembre 2018 la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la Commune de SAINT TROPEZ au Syndicat

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame Le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de SAINT TROPEZ

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DELIBERATION N° 2019.03.07.07**

Rapporteur : Madame le Maire,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il faut prévoir la création des postes suivants :

- Création d'un emploi permanent de Chargé de l'ingénierie et de l'urbanisme à temps complet (35h) à compter du 02/05/2019 de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent de la voirie à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- Création d'un emploi contractuel d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h) pour une durée de 3 mois renouvelable une fois à compter du 11 mars 2019 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

**DIT** que les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, sont inscrits au budget.

**DECISIONS MUNICIPALES :**

**Décision n° 304 du 28 janvier 2019** : les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du bien communal sis 24 rue Saint Martin sur la commune du Plan de la Tour, pour un délai d'exécution de 6 mois , sont attribuées à l'entreprise QUALICONSULT dans les conditions suivantes :

- Mission de contrôle technique : 3400.00 €HT
- Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : 2 157.50 € HT

**Décision n°305 du 4 février 2019** : la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise SELE (Saint-Cannat), attributaire du lot n°1 « Maçonnerie/Pierre de taille » du marché public n° 17.06.MPA.01-05 ayant pour objet « Travaux de restauration du clocher, de la façade Nord et des

intérieurs de l'église Saint-Martin sur la commune du Plan de la Tour (Var) » est acceptée et les conditions de paiement agréées, de la manière suivante :

- Identification du sous-traitant : OLIVIER MENUISERIE (83310 GRIMAUD)
- Nature des prestations sous-traitées : Garde-corps en bois dans l'escalier du clocher
- Montant des prestations sous-traitées : 1 760.00 €HT

**Décision n°306 du 4 février 2019** : Le marché public à procédure adaptée n°15.08.MPA.01 ayant pour objet « Elaboration de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Plan de la Tour (VAR) est résilié partiellement de la manière suivante :

- Résiliation des prestations restant à exécuter par la SARL HABITAT ET SOCIETE à compter du 26/12/2018 , conformément au décompte de résiliation partielle annexé à la décision de résiliation notifiée au titulaire précité

Le montant des prestations résiliées est de 10 280.00 € HT soit 12 336.00 €TTC

Les prestations exécutées et restant à exécuter par le cotraitant, AGENCE VISU, ne sont pas concernées par la présente résiliation

**Décision n° 307 du 7 février 2019** : les prestations non exécutées par le mandataire défaillant du marché public à procédure adaptée n° 15.08.MPA.01 seront réalisés par le bureau d'études URBANISME ET PAYSAGES, sis 135 rue Rabelais, 13016 MARSEILLE, SIRET 539 147 975 00012, dans les conditions de l'avenant n°2 au présent marché public

Le montant des prestations exécutées par ledit bureau d'études est de 14 275.00 HT par rapport au montant des prestations non exécutées par le mandataire défaillant.

***L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h01.***

VU pour être affiché le 08 mars 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au Plan de la Tour le 08 mars 2019,

Le Maire,

Florence LANLIARD